

**La feuille d'info des parents.**

**Diffusée le 17 septembre 2020**

**N° 4  
2020/2021**

Chers parents,

Voici quelques informations :

**1. Protocole sanitaire nouvelles consignes**

Nous venons de recevoir de nouvelles consignes concernant la gestion des enfants malades.

Lorsqu'un enfant présente des signes de la covid-19 (fièvre, diarrhée, vomissements, fatigue ou douleurs musculaires inexplicables, maux de tête, diminution ou perte du goût ou de l'odorat) il vous est demandé de consulter le médecin.

Ce dernier décide de vous prescrire ou pas un test de dépistage.

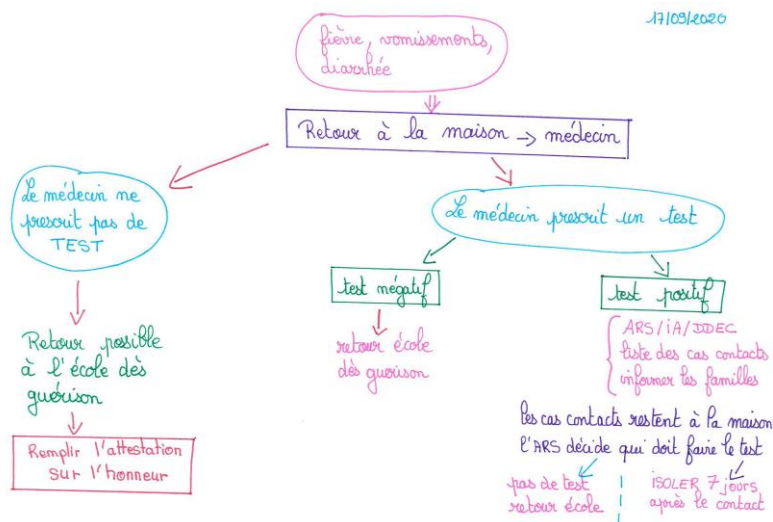
S'il ne vous prescrit pas de test, l'enfant peut revenir à l'école dès guérison mais il vous faudra **remplir une attestation sur l'honneur** (vous la trouverez aussi sur le site de l'école).

Si le médecin vous prescrit un test, l'enfant ne peut pas revenir à l'école avant le résultat.

Si le test est négatif, l'enfant peut revenir à l'école dès guérison mais il vous **faudra remplir une attestation sur l'honneur** (vous la trouverez aussi sur le site de l'école).

Si le test est positif, vous devez immédiatement avertir l'école et isoler votre enfant pendant 7 jours.

- ⇒ L'école devra alors avertir les parents des autres enfants qui ont été en contact et qui devront rester chez eux en attendant les consignes de l'ARS.
- ⇒ L'ARS en lien avec l'inspection académique, établit la liste des personnes qui devront être testées. Les personnes ne devant pas être testées pourront reprendre l'école. Les autres devront faire le test, 7 jours après le dernier contact avec la personne testée positif. Ils ne pourront reprendre l'école que si leur test est négatif.



Merci à tous pour l'aide que vous nous apportez.

Kéline Bellec Champagne  
Chef d'Établissement